

Types de contributions		Fédérations sportives nationales olympiques avec sport de performance (au moins un sport classé)					Fédérations sportives nationales non olympiques avec sport de performance (au moins un sport classé)					Fédérations sportives nationales avec sport de masse /de loisirs	Organisations partenaires
		Classification 1	Classification 2	Classification 3	Classification 4	Classification 5	Classification 1	Classification 2	Classification 3	Classification 4	Classification 5		
Sciences du sport	1) Embauche de spécialistes en sciences (du sport) («fonds 1»)	max. CHF 100 000 Requête sur demande											
	2) Projets/mesures des fédérations en sciences (du sport) ayant pour but de guider les athlètes des domaines clés du FTEM T, E et M vers une performance de pointe (future) grâce à l'application pratique des sciences du sport ou à une prestation scientifiquement fondée («fonds 2») 2a. Mesures en sciences (du sport) d'une fédération bénéficiant du financement de Swiss Olympic pour un ou une spécialiste en sciences (du sport)	selon prescriptions d'exécution											
	2b. Projets en sciences (du sport) d'une fédération ne bénéficiant pas du financement de Swiss Olympic pour un ou une spécialiste en sciences (du sport)	1ère priorité Requête sur demande	2e priorité Requête sur demande				2e priorité Requête sur demande						3e priorité Requête sur demande
Contribution pour les Jeux Olympiques	Contribution pour les Jeux Olympiques : Swiss Olympic participe pour les sports olympiques par une contribution forfaitaire annuelle aux frais liés aux mesures de promotion spécifiques destinées à l'obtention de bons résultats aux Jeux Olympiques. La contribution forfaitaire dépend du nombre de points obtenus pour le critère de classification « Potentiel pour le cycle olympique à venir » Remarque : Le montant peut être adapté chaque année sur la base d'une estimation du potentiel.	En fonction du potentiel (selon classification) : CHF 80'000 = Sports individuels et par équipe : plusieurs médailles pour plusieurs athlètes aux JO Sports collectifs : participation aux JO CHF 50'000 = Sports individuels et par équipe : au moins 1 médaille aux JO Sports collectifs : Top 8 CM-A CHF 30'000 = Sports individuels et par équipe : au moins un diplôme aux JO Sports collectifs : qualifications CM-A CHF 15'000 = Sports individuels et par équipe : au moins Top 16 aux JO Sports collectifs : qualifications CE-A CHF 5'000 = Sports individuels et par équipe : au moins participation aux JO Sports collectifs : participation aux qualifications CM/EM-A											
	Solidarité Olympique : La Solidarité Olympique soutient des mesures préparatoires spécifiques en vue des Missions olympiques (JO), Jeux européens, Jeux Olympiques)	selon planification du projet Solidarité Olympique											
Contribution pour manifestations sportives de grande envergure	Contribution d'organisation : Le montant de la contribution maximale octroyée par fédération sur une période de cinq ans est composé des sous-domaines Contribution de base et Contribution par sport.	a) Contribution de base selon la classification de la fédération (définie par la discipline sportive la mieux classée) Classification 1 : CHF 200 000; Classification 2 : CHF 120 000; Classification 3 : CHF 40 000; Classification 4 : CHF 20 000; Classification 5 : CHF 12 000 b) Contribution par sport Classification 1 : CHF 50 000; Classification 2 : CHF 30 000; Classification 3 : CHF 10 000; Classification 4 : CHF 5000; Classification 5 : CHF 3000											
Primes au succès	Prime au succès Athlètes : Lorsqu'ils ont réussi une performance exceptionnelle à un championnat d'Europe ou du monde, les sports classés par Swiss Olympic reçoivent une prime au succès. Ces primes sont versées par Swiss Olympic aux fédérations. En accord avec Swiss Olympic, les fédérations décident de l'utilisation des primes au succès reçues.	sur demande, si les résultats le justifient											
	Prime au succès Fédération : La prime au succès par fédération est calculée au dernier trimestre du cycle olympique correspondant. Son montant dépend de la marche des affaires de Swiss Olympic, du bilan de la fédération au cours du cycle olympique correspondant (en particulier des résultats aux Jeux Olympiques et aux championnats d'Europe et du monde) ainsi que du degré d'accomplissement des objectifs fixés par la convention de prestations et de la qualité des prestations fournies par la fédération pour l'obtention de la contribution versée à la fédération.	selon décision du CD		selon décision du CD									
Contribution Academy Club Management	Contribution aux frais de cours : Dans le cadre de l'organisation des journées de présence de la formation "Academy Club Management", les fédérations reçoivent la contribution forfaitaire suivante:	CHF 300 par participant-e pour deux jours de présence											

Principes du système de contribution :

- Swiss Olympic se base sur les présentes directives pour déterminer le montant des contributions. Le Conseil exécutif dispose d'un pouvoir d'appréciation libre dans des cas exceptionnels. Il n'y a pas de droit exécutoire à l'octroi de contributions.
- Les contributions sont réglementées par une convention de prestations et attribuées pour un cycle de 4 ans maximum. Les conditions sont vérifiées annuellement et en cas de variations importantes, les contributions sont adaptées.
- Le membre est tenu d'informer Swiss Olympic par écrit de ses activités et de l'utilisation des moyens engagés. Pour ce faire, le membre lui envoie chaque année son budget de fédération et ses comptes de fédération révisés (fédérations sportives nationales dont les sports sont de classification 1 à 3, selon Swiss GAAP RPC 21).

- Swiss Olympic dispose à tout moment du droit de consultation de tous les justificatifs et documents en relation avec l'utilisation des contributions.
- Les contributions sont suspendues ou supprimées par Swiss Olympic, respectivement leur restitution peut être demandée si le membre ne s'engage pas en faveur des neuf principes de la Charte d'éthique ou s'il enfreint les Statuts en matière d'éthique.
- Sauf mention spéciale, les contributions indiquées dans le tableau sont versées chaque année en deux tranches de 50% chacune.
- Le for exclusif pour tous les litiges en rapport avec les contributions est à Berne. Le droit suisse s'applique.

- Le comité directeur de Swiss Olympic peut édicter des prescriptions d'exécution relatives aux types de contributions définis dans les présentes directives, afin de concrétiser les exigences et les modalités et de régler les détails.